



**VOTRE PROPOSITION
COMMERCIALE**

**Valable jusqu'au
20 janvier 2026**

COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE
SIREN 218401248
Ref.Proposition : 2010010727185

Vos interlocuteurs EDF :
DIRECTION COMMERCIALE REGIONALE IDF

09 70 81 83 17 (service gratuit + prix d'appel)

⚡ Contrat Garanti Marché Public EP Électricité

Des prix garantis pour maîtriser votre budget : vous bénéficiez d'un prix garanti¹ sur la durée de votre contrat. Vous êtes ainsi protégé des évolutions des prix du marché.

Une gestion simplifiée : un contrat unique comprenant la fourniture d'électricité et l'acheminement.

Flexibilité : vous disposez des mêmes conditions de prix de fourniture sur vos entrées de sites au cours du contrat.

Date d'effet : 05/01/2026

Durée d'engagement : 36 mois

Nombre de points d'énergie	Consommation prévisionnelle totale	Budget Fourniture ² y.c. acheminement	Taxes et contributions réglementaires	Budget ² Total
	kWh/an	€/an HT	€/an HTVA	€/an HTVA
5	29845	7140.53	1608.770	8749.30

Le Budget Fourniture est annuel : il comprend la consommation prévisionnelle valorisée à la signature du contrat au prix moyen de 9.56 c€ HT/kWh¹, ainsi que la part abonnement pour l'ensemble du ou des sites valorisée au prix de 357.28 € HT/mois.

Les prix ci-dessus et dans votre contrat incluent les coûts liés au mécanisme de capacité³ et, si vous êtes concerné, les coûts liés aux Certificats d'Économie d'Énergie.

Sauf cas particulier prévu aux Conditions Générales de Vente, la résiliation du Contrat avant la fin de la durée d'engagement entraîne le paiement par le Client d'une indemnité de résiliation anticipée d'un montant de 98,04 euros par mois restant à courir.



Tous nos conseillers sont basés en France :
n'hésitez pas à solliciter leur expertise dédiée aux professionnels



Pensez à créer votre espace Client :
gérez votre contrat, suivez vos consommations et réalisez vos démarches 24h/24

¹En application des Conditions Générales de Vente (CGV), toute évolution du tarif d'acheminement ou des coûts induits par la réglementation (notamment ceux des CEE et de la capacité) sera répercutée de plein droit sur les prix. ²Les budgets prévisionnels annuels sont établis sur la base de consommations communiquées par vos soins ou sur la base de consommations moyennes estimées. ³Le budget capacité est calculé sur une hypothèse de prix de capacité de 0,0000 €/kW.



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260112-1452026-AR

Berger
Levrault

Contrat Garanti Marché Public EP

n° 2010010727185

Référence Client 218401248

Conditions particulières complétant les Conditions Générales de Vente

Entre

COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE, Collectivité territoriale, domicilié(e) à HOTEL DE VILLE 1 PLACE DE LA MAIRIE 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE, immatriculé(e) au Répertoire national des Entreprises et des Etablissements sous le n° 218401248, représenté(e) par Madame Laurence CHABAUD GEVA dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "le Client",

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 99994 75839 PARIS Cedex 17, représentée par Nelly RECROSIO, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "EDF",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Les termes avec une majuscule dans les présentes Conditions Particulières sont définis dans les Conditions Générales de Vente.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Client reconnaît expressément que le présent Contrat a été passé conformément aux dispositions du code de la commande publique et en application de ses règles internes d'achat.

Article 1 : Documents contractuels

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes conditions particulières, ci-après les "Conditions Particulières" et leurs annexes,
- les Conditions Générales de Vente intitulées "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique", en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet <https://www.edf.fr/collectivites/gestion-et-factures/les-conditions-generales-de-vente>. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes conditions particulières prévalent sur les Conditions Générales de Vente.

Article 2 : Site(s) et Point(s) d'énergie du Contrat

L'électricité vendue par EDF est utilisée par le Client pour la consommation des Sites figurant en annexe 1.

Le Client informera EDF par courrier, de tout changement relatif aux informations concernant ces Sites dans le mois suivant le changement.

Article 3 : Modification du périmètre du contrat

Dans le cadre du Contrat et par dérogation à l'article "Cession d'un ou plusieurs Sites" des Conditions Générales de Vente, le Client a la possibilité d'intégrer, à l'exception des sites situés sur le territoire d'Entreprise(s) Locale(s) de Distribution, ou de retirer, un ou plusieurs Site(s) au périmètre du Contrat dans les conditions prévues ci-après :

- le Client informera EDF conformément aux modalités décrites à l'article « Correspondance » au moins trente (30) jours avant la date souhaitée de l'intégration ou du retrait en précisant les caractéristiques du ou des Site(s) concernés (raison sociale, référence acheminement RAE, GRD, adresse de facturation, date d'intégration et/ou de retrait souhaitée),
- les Sites intégrés devront disposer d'une horosaisonnalité de fourniture identique à celles des Sites déjà inclus au périmètre du Contrat. Ils seront alors intégrés aux conditions de prix de l'horosaisonnalité correspondante,
- Le nombre de sites objet de la demande d'intégration et des sites intégrés au périmètre du Contrat au titre d'une précédente demande d'intégration ne devra pas dépasser 20% du nombre de sites total souscrits au Contrat initial.
- en cas de demande de retrait de sites, le nombre des Sites objet de la demande de retrait et des sites retirés du périmètre du Contrat au titre d'une précédente demande de retrait ne devra pas dépasser 20 % du nombre de sites total souscrits au Contrat initial.

Pour toute demande respectant les conditions prévues ci-dessus au présent article, la modification du périmètre contractuel fera l'objet d'un avenant. Les autres conditions du Contrat, notamment financières, demeureront inchangées.

Dans le cas où les conditions d'intégration de sites précédentes ne sont pas remplies et dans la mesure où l'horosaisonnalité du Site à intégrer n'est pas différente de celle des Sites déjà inclus au périmètre du Contrat :

- à réception et dans les plus brefs délais EDF transmettra au Client une proposition de prix pour le ou les site(s) concerné(s),
- en cas d'acceptation par le Client formalisée par écrit, EDF lui transmettra un avenant au Contrat que le Client s'engage à signer et à retourner à EDF dans les plus brefs délais,
- la date de prise d'effet de l'avenant interviendra à la date de la réalisation par le GRD des prestations nécessaires à chaque modification de périmètre,
- en tout état de cause, elle devra intervenir au plus tard 3 mois avant la date d'échéance du présent Contrat.

Dans l'hypothèse où l'horosaisonnalité du Site à intégrer est différente de celles des Sites déjà inclus au périmètre du Contrat, le Site ne pourra pas être intégré au Contrat.

La modification du périmètre des Sites peut entraîner la facturation de frais par le GRD à EDF dans le cadre de l'exécution du Contrat GRD-F. Dans cette hypothèse, ces frais seront refacturés à l'identique par EDF au Client, en application du Contrat unique.

Article 4 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Le Client n'a pas choisi d'horosaisonnalité.
Toutes les consommations sont facturées au même prix unitaire.

Article 5 : Prix

Les prix indiqués en annexe 1 sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts ou contribution de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ces prix sont composés d'un abonnement et d'un ou plusieurs prix de l'énergie en c€/kWh. Chacun de ces termes intègre la part acheminement fixée selon le TURPE dont les valeurs sont accessibles sur le site de la CRE www.cre.fr.

Pour les sites dont l'usage Éclairage Public est caractérisé, le TURPE pourra être souscrit par pas de 0,1kVA pour une souscription sur 1 poste.

Toute évolution du TURPE préalablement à la prise d'effet du Contrat ou au cours de ce dernier sera répercutée de plein droit dans les mêmes proportions sur ces prix sur la base des Formules Tarifaires Acheminement (FTA) suivantes : TURPE CU 4 Postes pour les sites hors Eclairage Public souscrits en 1 poste, TURPE MU 4 Postes pour les sites hors Eclairage Public souscrits en 2 postes, TURPE CU 4 Postes pour les sites hors Eclairage Public souscrits en 4 postes, TURPE LU 1 Poste pour les sites Eclairage Public souscrits en 1 poste.

Ces prix sont déterminés pour la durée du Contrat sous réserve des évolutions prévues à l'article « Autres évolutions Législatives et/ou réglementaires » des Conditions Générales de Vente.

Les articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du Code de l'Énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils doivent acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, conformément à l'article R335-32 du code de l'énergie.

Le coût de la capacité issu du mécanisme de capacité et supporté par EDF au titre du Contrat est inclus dans les prix de la fourniture. Il est notamment calculé sur la base :

- d'un prix de capacité :
 - pour l'Année de Livraison correspondant à l'année d'entrée en vigueur de la grille des prix appliqués au présent Contrat, le prix de capacité est égal au prix résultant de la dernière Enchère organisée par EPEX avant le début de l'Année de livraison. Pour l'année 2025, ce prix est égal à 0,0000 €/kW,
 - pour les Années de Livraison N ultérieures, le prix capacité est égal à la moyenne des prix de chaque Enchère organisée par EPEX pour l'année N, et comprise entre la date d'entrée en vigueur de la grille des prix appliqués au présent Contrat, soit le 01 janvier 2026, et le premier jour de livraison de l'année N.
- du coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Énergie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année de livraison N. Il est égal à 0,98 pour l'année de livraison 2025. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année N à la date de livraison.

Avec :

Année de Livraison : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison.

Enchère : pour chaque Année de livraison, EPEX réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

EPEX : European Power Exchange, gestionnaire de la bourse des marchés SPOT de l'électricité européens.

Les évolutions du coût capacité seront répercutées à la hausse ou à la baisse de plein droit au Client dans les prix de fourniture, au 1er janvier de chaque année.

5.1 Mécanisme régulatoire du prix

Les prix du présent Contrat peuvent tenir compte du dispositif d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ci-après « ARENH »), conformément aux Conditions Générales de Vente et en application des dispositions législatives et réglementaires.

Il est rappelé que le dispositif ARENH se termine le 31 décembre 2025 et qu'aucun autre dispositif n'est actuellement mis en œuvre pour le remplacer après cette date.

Ainsi, dans le cas où la durée initiale du Contrat définie à l'article « Durée, résiliation » portera sur une période postérieure au 31 décembre 2025, les prix de fourniture applicables à cette période seront établis exclusivement sur la base des prix de marché de l'électricité.

En cas de reconduction du Contrat au-delà du 31 décembre 2025, les mêmes principes seront appliqués.

Dans le cas où un nouveau dispositif de régulation du prix, dont le Client pourrait bénéficier, prendrait effet en cours d'exécution du Contrat, EDF étudiera la possibilité de répercuter ledit dispositif dans le Contrat. Le cas échéant, EDF informera le Client des modalités de cette répercussion.

Article 6 : Modalités de facturation et de règlement

Les factures sont transmises au format électronique selon les modalités indiquées ci-dessous :

Compte de facturation	Adresse de facturation	Adresse(s) d'envoi électronique
COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE	HOTEL DE VILLE 1 PLACE DE LA MAIRIE 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE	mairie@saumane-de-vaucluse.fr

Le Client déclare qu'il satisfait à l'ensemble des conditions de souscription définies dans le document "Conditions de mise en place de la Facture électronique" joint en annexe. A défaut, les factures lui seront adressées par voie postale sur un support papier.

Le cas échéant, le Client s'engage à communiquer à EDF impérativement avant le début du contrat et à chaque modification, avec un délai de prévenance de 10 jours minimum, les informations personnalisées qu'il a déclarées sur le portail CHORUS PRO (Code Service Exécutant, Engagement Juridique). A défaut, la facture lui sera adressée par voie postale.

Le Client a choisi de régler ses factures par le moyen de paiement défini ci-dessous :

Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
Mensuel	Virement avec mandatement	30 Jours à émission de facture

Pénalités de retard de paiement

Par dérogation à l'article "Paiement des factures et pénalités de retard" des Conditions Générales de Vente, et en application des dispositions fixées aux articles R.2192-10 et suivants du code de la commande publique, à défaut de paiement intégral à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement, les sommes restant dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 8 points.

En outre, en cas de retard de paiement le Client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 euros. Si EDF exposait des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-avant, EDF pourrait demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification.

En application de l'article 256 du Code général des Impôts, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ ne sont pas soumis à TVA.

Sauf dans l'hypothèse énoncée à l'article R2192-27 du code de la commande publique, en cas de contestation de la facture, l'obligation de paiement n'est pas suspendue.

En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

Article 7 : Durée, résiliation

7.1 Durée

Le Contrat prend effet le 05 janvier 2026, sous réserve de la réalisation des conditions figurant à l'article « Prise d'effet » des Conditions Générales de Vente pour une durée de 36 mois.

7.2 Résiliation

En complément des conditions de résiliation prévues à l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, le Client pourra résilier le contrat pour un motif d'intérêt général dûment justifié et sans faute d'EDF, moyennant un préavis de 60 jours.

En cas de résiliation du Contrat pour faute par EDF ou en cas de résiliation pour motif d'intérêt général du Client, EDF sera alors indemnisée du préjudice qu'elle subit du fait de cette résiliation par application d'une indemnité fixée à 98,04 euros par mois restant dus.

Article 8 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Service Clients
TSA 99994
75839 PARIS Cedex 17

Pour le Client,
Référence client 218401248
Madame Laurence CHABAUD GEVA

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données à l'adresse électronique : vosdonnees@edf.fr, en justifiant de votre identité ou en vous authentifiant.

Pour une information plus détaillée sur le traitement de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre « charte de protection des données personnelles » disponible sur <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/contrib/charte-protection-donnees-personnelles-clients-entreprises-collectivites.pdf>.

Origine 2024 de l'électricité vendue par EDF : 79,99% Nucléaire, 9,47% Hydraulique, 6,09 % Autres Energies renouvelables, 3,87% gaz, 0,16% charbon, 0,41% pétrole, 0,01% autres fossiles, indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 084-218401248-20260112-1452026-AR

Annexe 1 : SITES DU PÉRIMÈTRE INITIAL DU CONTRAT

Site : EP FARIGOULE

Point d'énergie :

Acheminement : BT<=36 kVA LU (2)

Réf. Acheminement : 25897250283605

Adresse : .. QUARTIER FARIGOULES 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE

Abonnement en €/mois HT	80,77
Puissance en kVA	9
Horosaisonalité	BASE
Volume estimé en kWh	470
Prix Unitaire c€/kWh HT	9,560
<i>Dont coût capacité en c€/kWh HT</i>	0,002

Site : EP ORBLA

Point d'énergie :

Acheminement : BT<=36 kVA LU (2)

Réf. Acheminement : 25839218487228

Adresse : POSTE ORBLA LOT LE JONQUIER 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE

Abonnement en €/mois HT	80,77
Puissance en kVA	9
Horosaisonalité	BASE
Volume estimé en kWh	6815
Prix Unitaire c€/kWh HT	9,560
<i>Dont coût capacité en c€/kWh HT</i>	0,002

Site : CLOS DE LA PLANTADE

Point d'énergie :

Acheminement : BT<=36 kVA LU (2)

Réf. Acheminement : 25844717691529

Adresse : CLOS DE LA PLANTADE ECLAIRAGE CHEMIN DE LA PLANTADE 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE

Abonnement en €/mois HT	34,20
Puissance en kVA	3
Horosaisonalité	BASE
Volume estimé en kWh	2115

Prix Unitaire c€/kWh HT	9,560
Dont coût capacité en c€/kWh HT	0,002

Site : ECL PUBLIC

Point d'énergie :

Acheminement : BT<=36 kVA LU (2)

Réf. Acheminement : 25838929051614

Adresse : RUE RENE CHAR 80+201 RUE DE L EGLISE 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE

Abonnement en €/mois HT	80,77
Puissance en kVA	9
Horosaisonnalité	BASE
Volume estimé en kWh	16920
Prix Unitaire c€/kWh HT	9,560
Dont coût capacité en c€/kWh HT	0,002

Site : 25802894319495

Point d'énergie :

Acheminement : BT<=36 kVA LU (2)

Réf. Acheminement : 25802894319495

Adresse : VILLAGE PLACE NEUVE 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE

Abonnement en €/mois HT	80,77
Puissance en kVA	9
Horosaisonnalité	BASE
Volume estimé en kWh	3525
Prix Unitaire c€/kWh HT	9,560
Dont coût capacité en c€/kWh HT	0,002